

Rapport de gestion

Exercice 2019

Lausanne, avril 2020

Fédération rurale vaudoise

Avenue des Jordils 1

Case postale 1080

1001 Lausanne

www.prometerre.ch

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Activités.....	4
2.1	Evolution des membres et de leur revenu.....	4
2.2	Evolution de la CAP et de la CGAS.....	5
2.3	Allocations familiales.....	7
2.4	Pont AVS	9
2.5	Dépannage.....	10
2.6	Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)	11
2.7	Frais d’administration du système de prévoyance sociale de la Charte	11
2.8	Apport de la profession.....	11
2.9	Protection juridique	11
2.10	Cotisation à Prométerre.....	12
2.11	Produits des placements mobiliers et immobiliers	12
2.12	Autres charges d’exploitation et promotion.....	13
3	Comptes annuels	14
3.1	Compte de résultat	14
3.2	Bilan	15
3.3	Annexe aux comptes	16
3.4	Tableaux du Pont AVS	19
3.5	Rapport de l’organe de révision	20
3.6	Budget.....	21
4	Conclusion	22

1 Introduction

La naissance de la FRV coïncide avec l'entrée en vigueur de la Loi réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole) du 29 novembre 1965 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. L'article 1 de la Charte sociale agricole (ci-après « Charte ») fixe le but de la Loi et c'est dans ce même article que la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurance sociales (ci-après « FRV ») trouve l'origine de sa création : « *L'Etat encourage la prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture, en particulier les prestations d'allocations familiales, et peut soutenir d'autres mesures à caractère social ou d'entraide professionnelle, organisées par la Caisse agricole. (...) Il exerce sa haute surveillance sur l'activité de l'association professionnelle agricole de mutualité et d'assurances sociales, reconnue conformément à l'article 16 de la présente loi (ci-après : Caisse agricole).* ».

Le cercle des personnes admises au sein de la FRV est constitué :

 des membres, soit le cercle familial agricole, qui comprend :

- les chefs d'exploitation, le ou les co-exploitants, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;
- les collaborateurs familiaux, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;

 des affiliés, à savoir :

- les personnes morales exerçant une activité agricole;
- les sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc., constitués en majeure partie de chefs d'exploitation d'ores et déjà membres à titre personnel de la FRV;
- les personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire;
- les membres du Groupement vaudois des vigneron-tâcherons;
- les anciens membres de la FRV qui n'ont plus la qualité de chef d'exploitation

Par leur adhésion à la FRV de même que par le paiement de la cotisation d'assurance sociale professionnelle (ci-après « CAP »), les membres et les affiliés ont accès à une large palette de produits d'assurance dont l'objectif prioritaire est d'éviter doublons et lacunes dans les couvertures d'assurances sociales et privées. Parmi les produits de la palette, les membres et affiliés ont notamment accès aux prestations des 1^{er} et 2^{ème} piliers, au Pont AVS, à la LAA, à l'assurance obligatoire des soins et aux assurances complémentaires au sens de la LAMal, aux indemnités journalières professionnelles, au dépannage agricole ou familial, à une protection juridique professionnelle et privée, mais également à des conseils en matière d'assurance et de prévoyance, ainsi qu'à la gestion administrative du personnel. Les membres de la FRV bénéficient en outre de la défense de leurs intérêts professionnels par Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, ainsi que des allocations familiales professionnelles prévues par la Charte.

Pour financer le paiement des allocations familiales et le soutien d'autres mesures à caractère social dans l'agriculture, la Charte prévoit un co-financement par l'Etat et la profession. A l'origine et ce jusqu'au 31 décembre 2017, le montant de l'aide de l'Etat était compris entre CHF 1'500'000.00 et CHF 2'000'000.00; l'apport de la profession quant à lui devait être de CHF 1'500'000.00 au moins.

Conscients du fait que les montants n'ont pas évolué depuis l'entrée en vigueur de la Charte, alors même que le système des allocations familiales a subi entretemps de sérieuses modifications (notamment avec l'entrée en vigueur de la LAFam) et, tenant compte des évolutions de la LVLAfam en 2019 et 2022 qui ont eu et auront pour effet de creuser l'écart entre les régimes d'allocations familiales applicables à l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie, l'Etat et la profession se sont entendus pour procéder à une révision de la Charte. La modification de la Charte du 13 décembre 2017 a été l'occasion d'apporter à ce texte datant de 1965 diverses améliorations de nature formelle et de prévoir que désormais, l'aide de l'Etat et le cofinancement professionnel seraient l'un et l'autre de CHF 2'000'000.00 au moins par année. La Charte révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En 2019 et à l'instar de 2018, l'aide de l'Etat au titre de la Charte s'est finalement montée à CHF 2'500'000.00, soit CHF 500'000.00 de plus. Ce supplément traduit la volonté conjointe de l'Etat et de la profession de combler l'écart entre les allocations familiales de l'agriculture et celles des régimes fédéraux et cantonaux applicables au reste de la population.

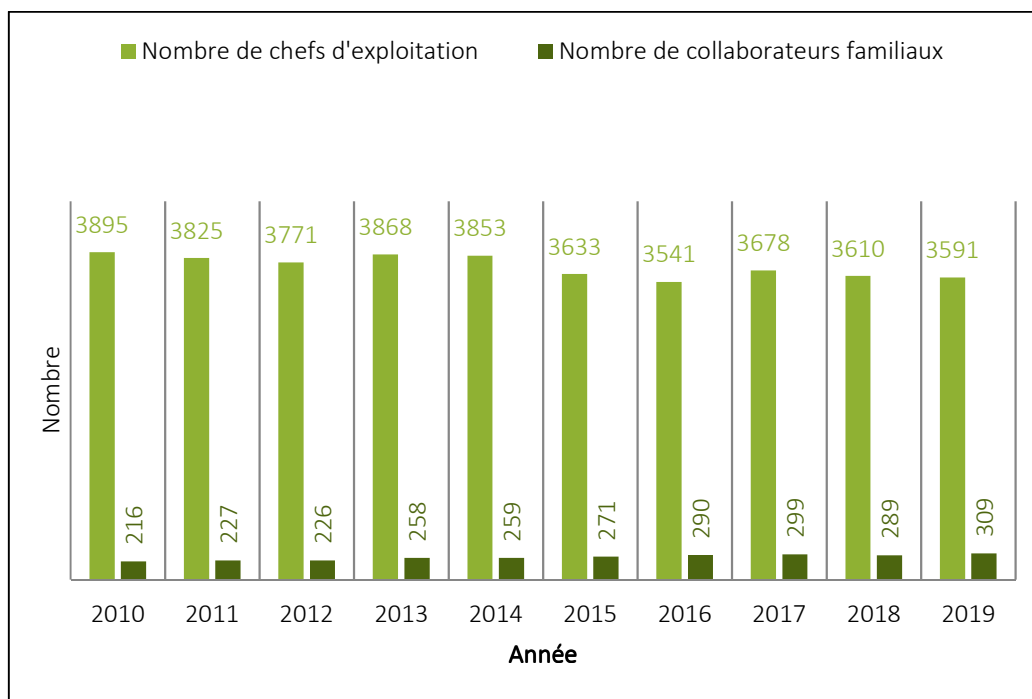
2 Activités

2.1 Evolution des membres et de leur revenu

Le tableau n° 1 ci-dessous présente l'évolution du nombre de chefs d'exploitation et des collaborateurs familiaux au cours des 10 dernières années.

Tableau n° 1

Exploitants et collaborateurs familiaux payeurs de CAP



N.B. : pour la bonne compréhension du tableau n° 1 : une association d'exploitants peut comprendre plusieurs payeurs de CAP. En outre, lorsqu'une exploitation est remise en cours d'année (par exemple du père au fils), il y a deux payeurs de CAP.

Le tableau n° 2 ci-dessous présente un comparatif de l'évolution des revenus dans l'agriculture vaudoise entre 2018 et 2019.

Tableau n° 2

Revenus

	2018		2019	
Revenu agricole	158'202'263.00	65.20%	153'144'226.00	65.20%
Revenu accessoire	84'588'196.00	34.80%	81'883'745.00	34.80%
Revenu familial	242'790'459.00	100.00%	235'027'971.00	100.00%

2.2 Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »)

Au sens de la Charte, le financement de la FRV correspond au résultat du produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS.

Situation et évolution de la CAP

Tableau n° 3

Répartition 2019 des membres et affiliés de la FRV et de la CAP

Catégories	Membres ou affiliés		CAP	
	2018	2019	2018	2019
Chefs d'exploitation	3'610	3'591	3'412'720.00	3'824'999.00
Collaborateurs familiaux	289	309	49'455.00	46'047.00
Personnes morales exerçant une activité agricole	64	66	75'700.00	77'100.00
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	34	34	9'800.00	9'900.00
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	291	290	172'710.00	168'920.00
Vignerons-tâcherons	57	53	17'100.00	16'050.00
Anciens membres de la FRV	1'830	1'841	414'786.00	409'164.00
Totaux	6'175	6'184	4'152'271.00	4'552'180.00

N. B. : les chiffres du tableau ci-dessus sont transmis par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après « CCVD ») qui facture et encaisse la CAP pour le compte de la FRV. Les montants sont arrondis au franc supérieur.

La diminution du nombre des chefs d'exploitation entre 2018 et 2019, de l'ordre d'un peu plus de 0.5% correspond à l'évolution économique effective de la branche. Pour le reste, qu'il s'agisse des collaborateurs familiaux ou des affiliés de la FRV, le nombre global d'adhérents est stable.

L'encaissement de la CAP est de CHF 4'552'179.20 en 2019, en augmentation de CHF 399'908.89 par rapport à 2018. Caractérisé par d'importantes fluctuations, l'historique du produit de la CAP amène à relativiser l'importance de cette hausse. En effet, un certain nombre d'éléments peuvent influencer significativement les résultats de l'encaissement de la CAP :

- la CAP des membres étant fonction du revenu, il peut y avoir des écarts importants d'une année à l'autre, à la hausse comme à la baisse, puisque des évolutions de revenus

peuvent intervenir l'année durant, lorsque l'administration fiscale rend ses décisions de taxation pour des périodes antérieures. Les synergies mises en place entre Prométerre et la CCVD, en particulier la transmission par Fidasol des taxations effectuées par elles, permettent d'avoir un revenu CAP aussi proche que possible de la réalité et visent donc la réduction des écarts;

- les allocations de naissance et les allocations familiales de la FRV ont également une influence sur l'encaissement de la CAP des membres puisqu'elles sont précisément versées sous la forme d'une diminution de la CAP;
- bien que les métiers de la terre mettent globalement toujours un point d'honneur à être en ordre avec le paiement de leurs factures, des retards et des oublis ne sont pas exclus. D'une année à l'autre, les débiteurs, tout comme d'éventuels irrécouvrables, peuvent donc eux-aussi avoir un impact sur le produit de la CAP et ce malgré la mise en place d'un processus de recouvrement, qui a par ailleurs porté ses fruits en 2019.

Tableau n° 4

Evolution du produit de la CAP



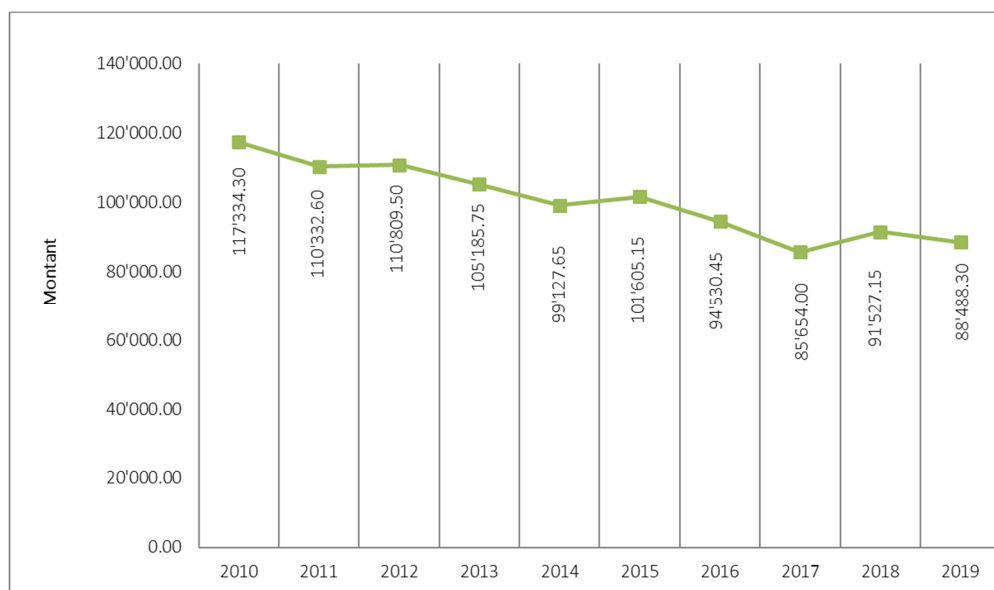
Situation et évolution de la CGAS

La CGAS est la contribution de solidarité prévue par la Charte. Elle est due par toute personne physique ou morale qui exploite un domaine agricole ou viticole et qui ne paie pas la CAP.

Un regard sur les 10 dernières années montre clairement et globalement une tendance baissière.

Le produit de la CGAS 2019 se monte à CHF 88'488.30, contre CHF 91'527.15 en 2018. A l'instar de la CAP, bon nombre d'éléments peuvent influencer la perception de la CGAS. La vente ou l'achat de bétail ou l'évolution à la hausse ou à la baisse de la surface agricole utile sont des exemples de facteurs engendrant des modifications de la contribution.

Tableau n° 5
Evolution du produit de la CGAS



Le produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS représente donc au total CHF 4'640'667.50 pour l'exercice sous revue.

2.3 Allocations familiales

Allocations de naissance, allocations enfants jusqu'à 15 ans et allocations enfants de 16 à 20 ans (allocations familiales professionnelles)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les allocations familiales versées en application de la Charte (ou allocations familiales professionnelles) se montent à :

- CHF 1'500.00 pour l'allocation de naissance;
- CHF 70.00 pour les enfants jusqu'à 15 ans;
- CHF 100.00 pour les adolescents jusqu'à 20 ans.

En 2019, le montant total des allocations familiales professionnelles versées aux bénéficiaires des métiers de la terre s'est élevé à CHF 2'636'173.60, soit une diminution de l'ordre de 3.22% par rapport à 2018.

Tableau n° 6

Evolution des allocations familiales professionnelles depuis l'année 2010 (en CHF)

<u>Allocations :</u>	2010	2011	2012	2013	2014
de naissance	103'500.00	133'500.00	101'113.00	109'500.00	91'500.00
enfants jusqu'à 15 ans	2'117'442.35	1'831'564.00	1'501'980.00	1'660'620.00	1'485'420.00
enfants de 16 à 20 ans	733'120.00	851'958.00	1'047'290.00	1'179'538.00	1'272'810.00
<i>Total</i>	<i>2'954'062.35</i>	<i>2'817'022.00</i>	<i>2'650'383.00</i>	<i>2'949'658.00</i>	<i>2'849'730.00</i>

<u>Allocations :</u>	2015	2016	2017	2018	2019
de naissance	60'000.00	70'500.00	43'500.00	49'500.00	49'500.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'418'760.00	1'868'680.00	1'793'920.00	1'730'630.00	1'705'969.60
enfants de 16 à 20 ans	1'182'418.00	1'138'896.00	1'015'330.00	943'880.00	880'704.00
<i>Sous-total</i>	<i>2'661'178.00</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>	<i>2'724'010.00</i>	<i>2'636'173.60</i>
complément AF	-	-	-	274'907.48	693'936.70
<i>Total</i>	<i>2'661'178.00</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>	<i>2'998'917.48</i>	<i>3'330'110.30</i>

N.B. : les dernières augmentations du niveau des allocations familiales professionnelles sont intervenues en 2008, 2013 et 2016

Complément aux allocations familiales professionnelles

Jusqu'à la fin de l'année 2017, les familles qui bénéficiaient des allocations familiales fédérales de la LFA n'étaient pas au bénéfice de prestations au moins égales à celles que touchent les familles qui, en raison de l'exercice d'activités accessoires extra agricoles, reçoivent les allocations supérieures fondées sur la législation vaudoise sur les allocations familiales (LVLAfam).

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la Charte révisée, de même que le versement complémentaire de CHF 500'000.00 de la part de l'Etat ont ouvert la porte au versement d'un complément.

En 2018, au vu de la nouvelle situation, de la difficulté d'anticiper la natalité dans l'agriculture et dans la perspective de l'augmentation 2019 des allocations familiales au sens de la LVLAfam, un solde de complément non-utilisé de CHF 225'092.52 avait été provisionné.

En 2019, avec l'entrée en vigueur des allocations familiales LVLAfam modifiées, l'écart entre les allocations familiales agricoles et celles du reste de la population s'est effectivement creusé. Au final, le complément s'est élevé à CHF 693'936.70 et il a donc été nécessaire de prélever CHF 193'936.70 dans la provision pour ajuster le complément.

Avant une nouvelle adaptation des allocations familiales au sens de la LVLAfam prévue en 2022, les années 2020 et 2021 à venir permettront de se faire une idée plus précise encore des besoins en compléments nécessaires.

L'agriculture devant être envisagée de manière globale, il est utile de rappeler qu'un complément d'allocations familiales de même nature, dont le financement est entièrement assumé par le Canton, a également été prévu pour les travailleurs agricoles.

Synthèse de l'année 2019 en matière d'allocations familiales professionnelles

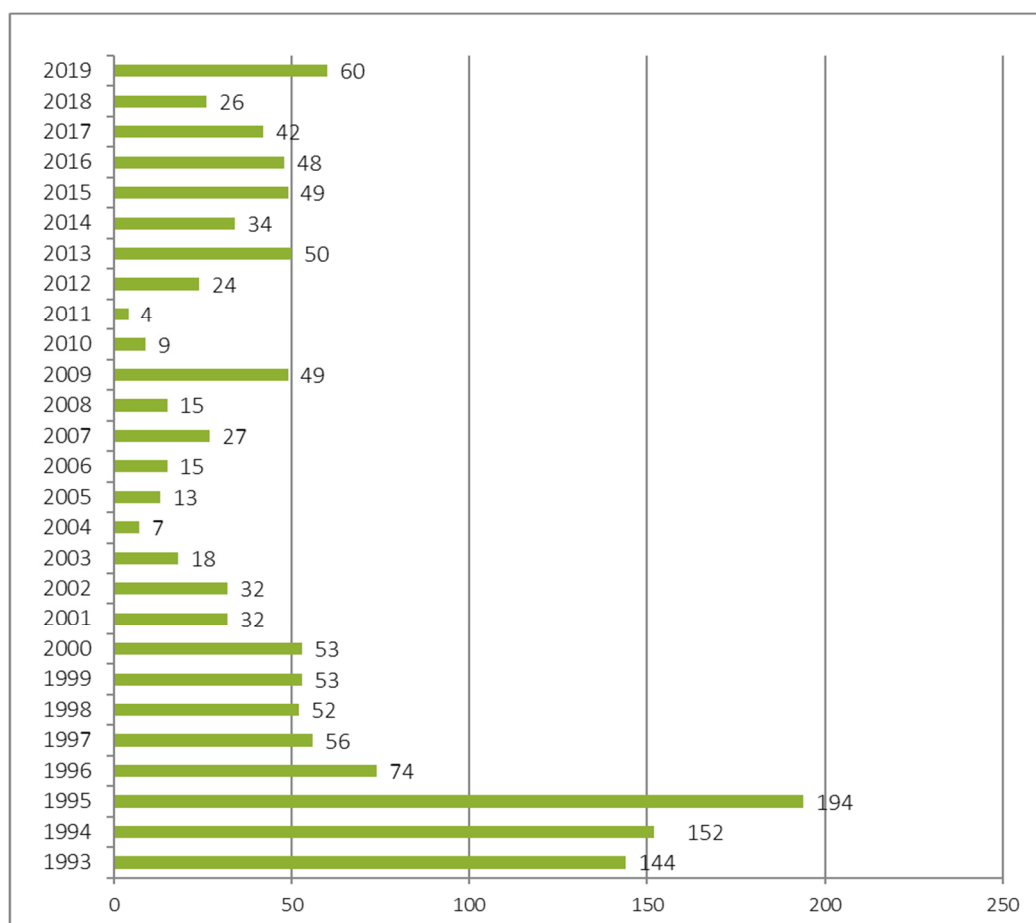
Au final, les comptes 2019 présentent une charge globale d'allocations familiales professionnelles de CHF 3'330'110.30. La participation de l'Etat s'étant montée à CHF 2'500'000.00, la FRV a donc complété la participation du Canton à la hauteur de CHF 830'110.30.

2.4 Pont AVS

Depuis 2010, la part de la FRV au Pont AVS est de CHF 375'000.00; elle correspond à 50% du versement de l'adhérent, mais au plus CHF 500.00. En 2019, le coût du Pont AVS, qui comprend aussi la rémunération des avoirs au taux minimum LPP, s'est élevé à CHF 773'125.59. Le nombre des nouveaux adhérents (60) a été plus important qu'à l'accoutumée. La promotion accrue qui a été faite en début d'année 2019, de même que les accès au Pont AVS laissés par ceux qui en sortent pour profiter des rentes expliquent cette augmentation de souscription.

Tableau n° 7

Nombre d'adhésions au pont AVS par année



Eléments statistiques complémentaires :	2018	2019
• Cotisants au 31.12	751	769
• Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12	199	209
• Nombre de bénéficiaires de capital décès au 31.12	1	1

2.5 Dépannage

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les prestations de dépannage sont dispensées par Terreemploi Sàrl, filiale de Prométerre, qui regroupe toutes activités en rapport avec la main d'œuvre dans le secteur agricole. La Loi sur l'agriculture vaudoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit un soutien au dépannage. En 2013, une convention de subventionnement en faveur du dépannage a été signée entre l'Etat de Vaud et Terreemploi. Cette convention garantit à Terreemploi le financement de 50% des frais de dépannage, à concurrence d'un montant maximum de CHF 350'000.00. Ce plafonnement du subventionnement a été porté à CHF 400'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2018 puis à CHF 450'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le nombre de demandes pour le dépannage agricole a littéralement explosé en 2019 : 20'765 heures, contre 14'700 en 2018. Le dépannage familial quant à lui est resté stable, à la hauteur de 7'875 heures (contre 7'822 heures en 2018). Le total de la participation de la FRV au dépannage agricole et familial s'est élevé au final à CHF 385'000.00. Lorsqu'en raison du nombre élevé d'heures de dépannage, la contribution de l'Etat ne couvre pas le 50% des coûts, la FRV et le client supportent la part excédentaire.

Tableau n° 8

Contribution de la FRV au dépannage



2.6 Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)

C'est la Société d'assurance dommages FRV SA, filiale de la FRV, qui assure les travailleurs agricoles selon la LAA (assurance-accidents), la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après « CCVD ») étant chargée de l'encaissement des primes. Ces primes, facturées en pourcents des salaires déclarés à l'AVS, transitent par la FRV.

Par assurance-maladie, il faut entendre aussi bien l'assurance obligatoire des soins que les assurances complémentaires et les indemnités journalières des exploitants et des travailleurs agricoles. La FRV a conservé son rôle d'intermédiaire en matière d'affiliation pour le compte de PHILOS (Groupe Mutuel), la caisse maladie percevant elle-même les primes et la FRV se chargeant des formalités d'adhésion. Cette tâche d'affiliation est rémunérée par une commission qui s'est élevée à CHF 410'270.65 en 2019.

2.7 Frais d'administration du système de prévoyance sociale de la Charte

La CCVD est un partenaire précieux et incontournable de la FRV depuis de nombreuses années. En effet, en sus de la gestion d'Agrivit (caisse de compensation AVS des métiers de la terre), elle est également en charge, pour le compte de la FRV, du paiement des allocations familiales professionnelles, de l'encaissement de la CAP et de l'encaissement de la CGAS; à ce titre, les frais facturés font partie de l'apport de la profession au sens de l'article 4 de la Charte. En 2019, ces frais se sont montés à CHF 434'045.00.

La CCVD encaisse également les primes de l'assurance-accidents (LAA) des travailleurs agricoles pour le compte de la Société d'assurance dommages FRV SA. En 2019, les frais facturés par la CCVD à la Société d'assurance dommages FRV SA se sont élevés à CHF 173'161.90.

2.8 Apport de la profession

La FRV vérifie si l'apport de la profession au financement des mesures sociales au sens de la Charte a lieu dans la mesure exigée par la loi.

Outre les CHF 830'110.30 consacrés à compléter l'aide de l'Etat pour le versement d'allocations familiales professionnelles, la FRV a affecté CHF 773'125.59 au Pont AVS au sens de l'article 19 de la Charte et CHF 385'000.00 au dépannage agricole et familial au sens de l'article 20 de la Charte; elle a en outre pris en charge les frais d'administration facturés par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD) à raison de CHF 434'045.00. Le total des dépenses à caractère social telles que prévues par la Charte s'élève ainsi à CHF 2'422'280.89, soit davantage que le montant minimal prévu à l'article 4 de la loi.

2.9 Protection juridique

Fruit d'un contrat collectif entre la FRV et la Société rurale d'assurance de protection juridique (ci-après « SRPJ »), la protection juridique poursuit deux objectifs fondamentaux : prévenir les litiges et régler à l'amiable les différends juridiques. Tous les payeurs de CAP (6'184 cotisants en 2019) sont automatiquement assurés dès le moment où ils adhèrent ou s'affilient à la FRV. La FRV verse une prime globale à la SRPJ, CHF 1'400'000.00 en 2019, ce qui correspond donc à une prime unitaire de CHF 227.00. Outre l'aspect collectif vaudois et fort de son excellente réputation, la SRPJ peut également compter sur un certain nombre de partenariats individuels, dans le cadre desquels elle fait profiter les bénéficiaires de son expertise.

2019 s'avère être une année de bons résultats pour la SRPJ : les primes encaissées sont en augmentation, tout comme le nombre des contrats d'assurance, la SRPJ ayant étendu ses activités en dehors des frontières cantonales vaudoises. Ces éléments positifs ont participé à l'absorption des frais de justice en constante augmentation. Sur le plan assurantiel, le nombre de nouveaux dossiers est également en hausse. Par contre, le nombre de cas externalisés est en léger recul par rapport aux années précédentes.

2.10 Cotisation à Prométerre

La FRV participe au financement de la défense professionnelle agricole par le versement d'une cotisation à l'association agricole faîtière cantonale Prométerre. Cette cotisation est conforme à l'article 24 de la Charte et elle est calculée au sens des statuts et au règlement des cotisations tels qu'en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Son montant est inchangé pour 2019, à la hauteur de CHF 850'000.00. La FRV prend également à sa charge sa part de frais aux organes qu'elle partage avec Prométerre. En 2019, ces frais se sont élevés à CHF 427'449.75, soit une augmentation de CHF 4'935.20 par rapport à 2018.

A l'issue de l'exercice sous revue, la provision pour la promotion professionnelle de CHF 1'000'000.00 ne subit aucune modification. Il est utile de rappeler que cette provision a été créée pour permettre à la FRV de soutenir, le cas échéant, des démarches relevant de la défense générale des intérêts de l'agriculture vaudoise.

2.11 Produits des placements mobiliers et immobiliers

Placements mobiliers

Entraîné par une forte hausse des actions suisses comme étrangères dans un contexte de taux très bas, le rendement net des titres s'est élevé à CHF 6'376'663.49 ce qui correspond à une performance de 12.4% qui se situe au-dessus des principaux indices de référence. Il s'agit pour l'essentiel d'une plus-value non réalisée parce que les placements demeurent investis sur les marchés financiers, conformément au règlement de placements qui les régit.

Ce rendement a permis une large attribution de CHF 5'692'881.84 à la provision pour différence de cours sur titres mais, doit toutefois être relativisé eu égard aux aléas de la bourse qui a chuté fortement en février et mars 2020. Heureusement, la FRV peut compter sur une provision spécifique au bilan qui se monte à CHF 12'887'741.12 mio, ou 26% du total des placements, pour amortir le choc.

Placements immobiliers

Le produit des placements immobiliers correspond à l'ensemble des loyers nets encaissés durant l'année pour les trois immeubles dont la FRV est propriétaire. Les charges des placements immobiliers représentent essentiellement les frais d'entretien des immeubles. En effet, des travaux relativement coûteux doivent régulièrement être entrepris dans les bâtiments de Montreux afin d'en garantir la pérennité.

Le produit net des placements immobiliers, amortissements compris, s'élève à CHF 682'039.20. L'objectif budgétaire de CHF 720'000.00 n'est toutefois pas atteint. Cet écart au budget a conduit à une dissolution de la provision pour l'entretien des immeubles de CHF 37'960.80, dont le solde au bilan se monte dorénavant à CHF 190'099.20.

Les rénovations des Magnolias au Casino 11-13 font l'objet d'un amortissement prévu sur une période de 20 ans. Il se monte à CHF 77'334.50 par année

2.12 Autres charges d'exploitation et promotion

Ce poste comprend les charges de personnel, les frais d'administration, les frais informatiques et la promotion. En 2019, ces frais se présentent de la manière suivante :

Tableau n° 9

Comparatif 2018-2019 des autres charges d'exploitation et de la promotion

	2018	2019
Charges de personnel	540'432.77	761'243.75
Frais d'administration	205'091.30	231'004.54
Frais informatiques	118'356.32	135'395.32
Promotion	30'459.00	30'917.35
Totaux	894'339.39	1'158'560.96

Un montant de charges de CHF 1'120'000.00 avait été inscrit au budget 2019. La dépense globale effective de CHF 1'158'560.96 montre que les charges sont maîtrisées. L'augmentation entre 2018 et 2019 s'explique notamment par :

- dans le poste « Charges de personnel », la prise en charge par la FRV d'un salaire supplémentaire;
- dans le poste « Frais d'administration », la commande de classeurs « Assurances » destinés aux métiers de la terre;
- dans le poste « Frais informatiques », la prise en charge de frais de développement, en particulier de la facturation.

Le poste « Promotion » représente la participation du Département assurances aux activités de promotion regroupées au sein de Prométerre.

3 Comptes annuels

Pour qu'ils correspondent aux normes de présentation en vigueur, les comptes présentés ci-après ont subi d'importantes modifications sur la forme.

3.1 Compte de résultat

	Note	2019	2018
Cotisations d'assurance	3.1	6'636'875.80	6'264'492.36
Aide de l'Etat		2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles		5'766'001.15	5'849'752.10
Commission du Groupe Mutuel		410'270.65	412'549.55
Total des produits et prestations		15'313'147.60	15'026'794.01
Charges de prestations	3.2	-5'856'564.59	-5'742'266.94
Allocations familiales versées	3.3	-3'330'110.30	-2'998'917.48
Assurance accident des travailleurs agricoles		-5'766'001.15	-5'849'752.10
Charges des organes de Prométerre		-427'449.75	-422'514.55
Charges de personnel	3.4	-761'243.75	-540'432.77
Autres charges d'exploitation + Promotion		-397'317.21	-353'906.62
Total des charges d'exploitation		-16'538'686.75	-15'907'790.46
Résultat avant intérêts, impôts et amortissements		-1'225'539.15	-880'996.45
Produits des placements mobiliers		6'622'919.85	1'198'377.19
Charges des placements mobiliers		-246'256.36	-3'489'361.37
Résultat des placements mobiliers		6'376'663.49	-2'290'984.18
Produits des placements immobiliers		1'018'944.20	1'020'444.20
Charges des placements immobiliers		-259'570.50	-342'384.20
Amortissements sur immeubles		-77'334.50	-77'334.50
Résultat des placements immobiliers		682'039.20	600'725.50
Résultat d'exploitation avant impôts		5'833'163.54	-2'571'255.13
Attributions aux provisions à long terme	3.5	-5'845'061.04	-225'092.52
Dissolutions de provisions à long terme	3.6	231'897.50	2'793'018.20
Charges exceptionnelles		-220'000.00	-
Produits exceptionnels		-	3'329.45
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

3.2 Bilan

ACTIF	Note	31.12.2019	31.12.2018
Liquidités Postfinance		8'054'774.16	8'996'797.92
Liquidités Banque dépositaire		1'015'425.75	2'837'994.34
Débiteurs	2.1	3'116'667.16	2'421'534.32
Actifs transitoires		428'332.02	482'460.25
Actifs circulants		12'615'199.09	14'738'786.83
Placements à long terme	2.2	49'441'997.05	41'505'267.80
Participations	2.3	14'000'000.00	14'000'000.00
Prêts à long terme	2.4	750'000.00	1'500'000.00
Immobilisation corporelles	2.5	12'290'788.60	12'368'123.10
Actifs immobilisés		76'482'785.65	69'373'390.90
Total actif		89'097'984.74	84'112'177.73
PASSIF		31.12.2019	31.12.2018
Créanciers	2.6	1'744'060.80	1'895'776.60
Autres dettes à court terme		-	-
Passifs transitoires		283'463.08	156'852.14
Capitaux étrangers à court terme		2'027'523.88	2'052'628.74
Provisions pour engagements à long terme	2.7	47'863'207.84	48'659'396.21
Autres provisions à long terme	2.8	20'659'637.79	14'852'537.55
Capitaux étrangers à long terme		68'522'845.63	63'511'933.76
Réserve générale		18'547'615.23	18'547'615.23
Résultat reporté au bilan		-	-
Résultat de l'exercice		-	-
Capitaux propres		18'547'615.23	18'547'615.23
Total passif		89'097'984.74	84'112'177.73

3.3 Annexe aux comptes

	31.12.2019	31.12.2018
La Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Lausanne. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (art. 957 ss CO) et sont exprimés en francs suisses.		
1 Informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi		
Les principes généraux d'évaluation suivants ont été appliqués:		
- Principe de la valeur la plus basse		
- Principe de réalisation		
- Principe d'imparité		
- Principe de la valeur d'acquisition		
- Principe de prudence		
2 Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du bilan		
2.1 Débiteurs	3'116'667.16	2'421'534.32
- Débiteurs ordinaires	2'527'273.40	2'343'120.85
- Créances contre des filiales	-	-
- Autres créances	89'393.76	78'413.47
- Avance temporaire à Prométerre	500'000.00	-
2.2 Placements à long terme	49'441'997.05	41'505'267.80
Evaluation des actifs aux valeurs boursières et aux valeurs du marché :		
Titres	48'505'110.45	40'541'181.20
- Titres	48'505'110.45	40'541'181.20
Placements hypothécaires	936'886.60	964'086.60
- Placements hypothécaires	2'441'448.80	2'468'648.80
- Correction de valeur	-1'504'562.20	-1'504'562.20
2.3 Participations	14'000'000.00	14'000'000.00
Les participations sont évaluées au coût d'acquisition sous déduction des corrections de valeurs nécessaires, notamment lorsque les fonds propres résultant du bilan des sociétés prises en participation sont inférieurs à la valeur nominale.		
Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA, Lausanne		
- Valeur au bilan	4'000'000.00	4'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	4'000'000.00	4'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	4'000	4'000
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%

Société d'assurance dommages FRV SA, Lausanne		
- Valeur au bilan	10'000'000.00	10'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	10'000'000.00	10'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	1'250	1'250
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%
2.4 Prêts à long terme	750'000.00	1'500'000.00
- Prêt Prométerre	250'000.00	500'000.00
- Prêt Prolait	500'000.00	1'000'000.00
2.5 Immobilisations corporelles	12'290'788.60	12'368'123.10
Immeuble Les Magnolias, Montreux	7'655'348.75	7'732'683.25
- Valeur historique de l'immeuble	6'650'000.00	6'650'000.00
- Travaux à plus-value	1'546'690.25	1'546'690.25
- Amortissements cumulés	-541'341.50	-464'007.00
Immeuble L'Eglantine, La Tour-de-Peilz	1'765'462.20	1'765'462.20
- Valeur historique de l'immeuble	710'000.00	710'000.00
- Travaux à plus-value	1'055'462.20	1'055'462.20
- Valeur nominale des cédules hypothécaires	1'000'000.00	1'000'000.00
- Dont montant engagé	300'000.00	300'000.00
Immeuble Casino 26, Montreux	2'869'977.65	2'869'977.65
- Valeur historique de l'immeuble	2'869'977.65	2'869'977.65
2.6 Créanciers	1'744'060.80	1'895'776.60
- Créanciers ordinaires	-	-
- Créanciers charges sociales	42'833.95	34'464.50
- Dettes envers des filiales	1'701'226.85	1'861'312.10
2.7 Provisions pour engagements à long terme	47'863'207.84	48'659'396.21
- Provision pour le Pont AVS	47'832'052.02	48'434'303.69
- Provision pour complément allocations familiales	31'155.82	225'092.52
2.8 Autres provisions à long terme	20'659'637.79	14'852'537.55
- Provision pour Agrivit	1'435'433.56	1'435'433.56
- Provision pour dépannage	118'826.00	118'826.00
- Provision pour différence de cours sur titres	12'887'741.12	7'194'859.28
- Provision pour la SRPJ	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provision pour l'entretien des immeubles	190'099.20	228'060.00
- Provision pour baisse de la CAP	1'027'537.91	875'358.71
- Provision pour allocations familiales	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provision pour la promotion professionnelle	1'000'000.00	1'000'000.00

3 Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du compte de résultat		
3.1 Cotisations d'assurance	6'636'875.80	6'264'492.36
- Cotisation d'assurance sociale professionnelle CAP	4'552'179.20	4'152'270.31
- Contribution de la solidarité agricole CGAS	88'488.30	91'527.15
- Cotisations des adhérents du Pont AVS	1'996'208.30	2'020'694.90
3.2 Charges de prestations	-5'856'564.59	-5'742'266.94
- Cotisation à Prométerre	-850'000.00	-850'000.00
- Protection juridique	-1'400'000.00	-1'400'000.00
- Dépannage	-385'000.00	-300'000.00
- Autres charges défense professionnelle	-18'185.70	-
- Ajustement engagement du Pont AVS, rbts et rentes	-2'769'333.89	-2'756'639.94
- Frais d'administration de CCVD Vevey	-434'045.00	-435'627.00
3.3 Allocations familiales versées	-3'330'110.30	-2'998'917.48
- Allocations de naissance	-49'500.00	-49'500.00
- Allocations pour enfants jusqu'à 15 ans	-1'705'969.60	-1'730'630.00
- Allocations pour enfants de 16 à 20 ans	-880'704.00	-943'880.00
- Complément allocations familiales	-693'936.70	-274'907.48
3.4 Charges de personnel	-761'243.75	-540'432.77
- Salaires	-605'203.05	-390'295.07
- Charges sociales personnel	-121'585.70	-65'831.65
- Autres charges personnel	-34'455.00	-84'306.05
3.5 Autres charges d'exploitation + Promotion	397'317.21	353'906.62
- Charges informatiques	135'395.32	118'356.32
- Charges gestion financière	135'241.75	127'680.50
- Autres charges d'administration	95'762.79	77'410.80
- Charges de promotion	30'917.35	30'459.00
3.6 Attributions aux provisions à long terme	-5'845'061.04	-225'092.52
- Provision pour complément allocations familiales	-	-225'092.52
- Provision pour différence de cours sur titres	-5'692'881.84	-
- Provision pour SRPJ	-	-
- Provision pour allocations familiales	-	-
- Provision pour la promotion professionnelle	-	-
- Provision pour baisse de la CAP	-152'179.20	-
3.7 Dissolutions de provisions à long terme	231'897.50	2'793'018.20
- Provision pour complément allocations familiales	193'936.70	-
- Provision pour différence de cours sur titres	-	2'423'348.51
- Provision pour entretien immeubles	37'960.80	121'940.00
- Provision pour baisse de la CAP	-	247'729.69
4 Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes	-	-
5 Déclaration attestant que la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure, selon le cas, à 10, à 50 ou à 250.	inférieur à 10	inférieur à 10

6	Dettes envers des institutions de prévoyance	14'911.05	24'731.35
7	Montant total des sûretés constituées en faveur de tiers		
	- Axa Assurances SA		
	pour garantir les engagements de Terreemploi Sàrl	150'000.00	150'000.00
8	Autres informations prescrites par la loi	néant	néant

3.4 Tableaux du Pont AVS

Ajustement de la provision du Pont AVS – Remboursement et rentes (en CHF)

a) Ajustement de la réserve mathématique du Pont AVS		
- Part des cotisants	-1'266'595.67	
- Part des rentiers	628'344.00	
(dont indexation des rentes au 01.01.2019)	0.00	
Ajustement réserve mathématique au 01.01.2019	0.00	
Variation réserves mathématiques au 31.12.2019 (+augmentation, -diminution)		-638'251.67
b) Décaissements		
Remboursements	936'598.76	
Rentes versées	2'414'986.80	
Total versements 2019		3'351'585.56
c) Gains techniques (part FRV non échue réglementairement)		
Sorties assurés sans versement - Part FRV (brut moins intérêt comptabilisés non-versés)	2'460.29	
Total gains techniques		2'460.29
d) Charges liées au décès d'assurés		
Capital décès	20'000.00	
Total charges liées au décès d'assurés		20'000.00
e) Charges liées au renchérissement		
Adaptation des rentes au renchérissement	0.00	
Total charges liées au renchérissement		0.00
f) Evolution des réserves et provisions		
Attribution à la réserve pour fluctuation risque décès	0.00	
Attribution à la provision pour renchérissement	36'000.00	
Total évolution des réserves et provisions (+constitution / -dissolution)		36'000.00

Evolution des provisions – Passif du bilan – Réserves mathématiques

Cotisants			Rentiers		
Provision cotisants 31.12.2018	CHF	36'021'016.69	Provision rentiers 31.12.2018	CHF	12'373'287.00
Cotisations adhérents	CHF	1'996'208.30	Rentes versées de l'année en cours	CHF	-2'414'986.80
Cotisation FRV	CHF	352'726.10	Nouveaux rentiers en 2020	CHF	3'043'357.89
Intérêts	CHF	366'886.87	Correction arrondis sur nouveaux rentiers	CHF	-27.09
Sorties	CHF	-3'982'416.94			
Provision cotisants 31.12.2019	CHF	34'754'421.02	Provision rentiers 31.12.2019	CHF	13'001'631.00
Ajustement provision cotisants	CHF	-1'266'595.67	Ajustement provision rentiers	CHF	628'344.00
Réserve pour fluctuation risque décès			Provision pour renchérissement		
Réserve pour fluctuation risque décès au 01.01.2019	CHF	40'000.00	Provision pour renchérissement au 01.01.2019	CHF	0.00
Attribution à la réserve en 2019	CHF	0.00	Attribution à la provision en 2019	CHF	36'000.00
Prélèvement en 2019	CHF	0.00	Prélèvement en 2019	CHF	0.00
Réserve au 31.12.2019	CHF	40'000.00	Provision au 31.12.2019	CHF	36'000.00

Prestations versées

Détail sortie cotisants			Prestations versées rentiers		
Versements avant échéance période de cotisations	CHF	936'598.76			
Prestations non-versées - gain sur part FRV	CHF	2'460.29			
Nouveaux rentiers 2020	CHF	3'043'357.89	Rentes versées en 2019	CHF	2'414'986.80
Total sorties cotisants	CHF	3'982'416.94	Total prestations versées rentiers	CHF	2'414'986.80

Prestations risque décès		
Capital décès versé	CHF	20'000.00
Total pour risque décès	CHF	20'000.00

3.5 Rapport de l'organe de révision

OFICOMPTES SA
S O C I E T E F I D U C I A I R E

R A P P O R T

de l'Organe de révision
à l'assemblée annuelle ordinaire des délégués de la
Fédération Rurale Vaudoise de Mutualité et
d'Assurances sociales FRV à Lausanne

EXERCICE 2019

En notre qualité d'Organe de révision de votre association, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon les Normes suisses relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinée à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du résultat ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

OFICOMPTES SA
Société fiduciaire

René-Pierre Arnold
Expert réviseur agréé ASR



Lausanne, le 23 mars 2020

Annexe : comptes annuels 2018-2019

3.6 Budget

	Budget 2020	2019
Cotisations d'assurance	6'490'000.00	6'636'875.80
Aide de l'Etat	2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles	5'750'000.00	5'766'001.15
Commission du Groupe Mutuel	400'000.00	410'270.65
Total des produits et prestations	15'140'000.00	15'313'147.60
Charges de prestations	-5'786'000.00	-5'856'564.59
Allocations familiales versées	-3'350'000.00	-3'330'110.30
Assurance accident des travailleurs agricoles	-5'750'000.00	-5'766'001.15
Charges des organes de Prométerre	-435'000.00	-427'449.75
Charges de personnel	-847'385.00	-761'243.75
Autres charges d'exploitation + Promotion	-405'500.00	-397'317.21
Total des charges d'exploitation	-16'573'885.00	-16'538'686.75
Résultat avant intérêts, impôts et amortissements	-1'433'885.00	-1'225'539.15
Produits des placements mobiliers	800'000.00	6'622'919.85
Charges des placements mobiliers	-	-246'256.36
Résultat des placements mobiliers	800'000.00	6'376'663.49
Produits des placements immobiliers	800'000.00	1'018'944.20
Charges des placements immobiliers	-	-259'570.50
Amortissements sur immeubles	-80'000.00	-77'334.50
Résultat des placements immobiliers	720'000.00	682'039.20
Résultat d'exploitation avant impôts	86'115.00	5'833'163.54
Attributions aux provisions à long terme	-	-5'845'061.04
Dissolutions de provisions à long terme	31'000.00	231'897.50
Charges exceptionnelles	-	-220'000.00
Produits exceptionnels	-	-
Résultat de l'exercice	117'115.00	0.00

4 Conclusion

Le compte de résultat 2019 clôture sur un résultat nul obtenu après l'attribution de plusieurs provisions pour un montant total de CHF 5'845'061.04 (cf. chiffre 3.5 de l'annexe aux comptes annuels). La FRV a rempli en 2019 toutes les exigences et obligations que lui imposent les articles 16 et suivants de la Charte. En outre, les comptes témoignent d'un apport suffisant de la profession, au sens de l'article 4 de la Charte.

2019 a été une année faite de transitions, de vérifications, de consolidations et d'améliorations, qui doivent toutes se poursuivre en 2020 pour viser l'excellence. A l'heure de la rédaction du présent rapport de gestion, le Covid-19 sème la panique sur le plan sanitaire et économique dans le monde entier. Pour autant bien entendu que cette crise ne perdure pas, la FRV est suffisamment solide financièrement et organisationnellement pour en affronter les conséquences. Cela sera là assurément le premier challenge de l'année 2020. Le deuxième défi sera de poursuivre l'analyse des besoins d'un projet novateur visant la simplification administrative pour les membres et les affiliés des métiers de la terre bénéficiaires d'assurances sociales. Pour ce faire, la FRV pourra notamment compter sur le soutien de la CCVD. Les synergies, les compétences, l'expérience, mais également les relations d'amitié qui existent entre la CCVD et la FRV seront sans doute les garants de la réussite de ce projet. Que la CCVD soit ici remerciée pour sa précieuse collaboration.